

## Plan Local d'Urbanisme

### Annexes sanitaires



**A**TELIER D'**U**RBANISME ET D'**A**RCHITECTURE  
CÉLINE GRIEU

Pièce n°	Projet arrêté	Approbation
07.1	16/03/2021	31/01/2023



<b>I- Le réseau d'eau potable</b>	<b>5</b>
I-1 Etat actuel de l'alimentation en eau	5
I-2 Situation dans l'hypothèse d'urbanisation du PLU	8
I-3 La défense incendie	9
<b>II- L'assainissement collectif</b>	<b>11</b>
II-1 Etat actuel	11
II-2 Situation dans l'hypothèse de l'urbanisation du PLU	16
<b>III- L'assainissement autonome</b>	<b>17</b>
III-1 Etat actuel	17
III-2 Situation dans l'hypothèse de l'urbanisation du PLU	18
<b>IV- L'assainissement des eaux pluviales</b>	<b>19</b>
IV-1 Etat actuel	19
IV-2 Situation dans l'hypothèse de l'urbanisation du PLU	20
<b>V- Ordures ménagères et déchèteries</b>	<b>21</b>
V-1 Etat actuel	21
V-2 Situation dans l'hypothèse de l'urbanisation du PLU	24
<b>VI- Lutte contre l'ambrosie</b>	<b>25</b>
<b>VII- Fiches descriptives déversoirs d'orage et postes de refoulement</b>	<b>27</b>



# I- Le réseau d'eau potable

---

## I-1 Etat actuel de l'alimentation en eau

---

### ▪ Organisation

Le territoire de Loire-sur-Rhône ne comporte pas de captages pour l'alimentation en eau potable de la population.

La commune assure la distribution de l'eau potable. Elle est adhérente **Syndicat Mixte d'Eau Potable Rhône Sud (SMEP Rhône Sud)** qui est un syndicat de production. **Depuis le 1er janvier 2020, la compétence eau potable a été transférée à Vienne Condrieu Agglomération et notamment la gestion de l'eau potable, de la production à sa distribution aux abonnés.**

### ▪ Ressources

Le SMEP Rhône Sud exploite les puits situés en nappe alluviale du Rhône, au niveau du méandre de Chasse et Ternay. La ressource en eau bénéficie de périmètres de protection déclarés d'Utilité Publique par arrêté préfectoral. Avant distribution, l'eau subit un traitement de désinfection préventive par injection de chlore. La commune a confié la gestion de la distribution de l'eau à la Lyonnaise de Eaux. L'alimentation en eau potable du SMEP est sécurisée par une interconnexion avec le Syndicat Intercommunal des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier.

Les ressources en eau sont sécurisées à 80%, c'est à dire que l'arrêté préfectoral a été mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) mais que la mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté n'est pas encore réalisée.

La production s'élève en moyenne à 14 650 m<sup>3</sup>/jour en 2021, alors que l'arrêté préfectoral autorise le syndicat à utiliser un prélèvement maximum journalier de 42 700 m<sup>3</sup>, soit une autorisation de production de près de 3 fois plus élevée que ce qui est pompé actuellement. Toute augmentation du prélèvement à des fins de consommation humaine, dans la limite de 82 300 m<sup>3</sup>/j autorisé doit faire l'objet d'une demande d'autorisation.

**La ressource AEP du SMEP Rhône Sud est suffisante, assurée et sécurisée** pour les besoins de la population actuelle et à venir à l'horizon 2030, grâce aux captages de la nappe du Rhône qui constituent une ressource quasi inépuisable, bien que de qualité médiocre et exposée à un risque de pollution industrielle. Une usine de traitement a été créée sur la zone de captage Ternay-Chasse. Sa capacité de traitement de 1 000 m<sup>3</sup>/h (20 000 m<sup>3</sup>/jour).

La commune importe également de l'eau achetée au Syndicat Intercommunal des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier (SIEMLY) pour alimenter la partie haute du territoire (environ 107 foyers concernés). L'eau distribuée provient des puits implantés au lieu-dit l'île du Grand Gravier, sur la commune de Grigny, qui prélève dans la nappe alluviale du Rhône. Cette ressource bénéficie de périmètres de protection déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral. Avant distribution, l'eau subit un traitement de désinfection au chlore. Le syndicat a confié la gestion de son réseau de distribution à Suez Environnement. L'alimentation en eau potable est sécurisée, en cas d'incident sur le réseau ou de pollution accidentelle de la ressource, par une alimentation de secours : interconnexion avec le SMEP Rhône Sud et le SMEP Saône Turdine.

Les ressources en eau sont sécurisées à 80%, c'est à dire que l'arrêté préfectoral a été mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) mais que la mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté n'est pas encore réalisée.

**En 2014 la ressource AEP du SIEMLY est suffisante, assurée et sécurisée** pour les besoins de la population actuelle et à venir à l'horizon 2030, grâce aux captages de la nappe du Rhône qui constituent une ressource quasi inépuisable, bien que de qualité médiocre et exposée à un risque de pollution industrielle.

### ▪ Consommation

Le réseau d'eau potable public dessert 1084 abonnés dont 1017 abonnements domestiques (soit environ 2572 habitants) en 2018. La consommation d'ensemble a été de **111 427 m<sup>3</sup> d'eau en 2018** (volume vendus aux abonnés). Cette consommation est en hausse par rapport à 2014 (+4,20%).

La consommation moyenne par habitant peut être évaluée à **environ 43 m<sup>3</sup>/an/hab** (118L/j/hab) en 2018.

Actuellement, les ressources en eau exploitées par le SMEP Rhône Sud pour l'alimentation des communes adhérentes couvrent largement la consommation d'eau potable de celles-ci.

### ▪ Réseau de distribution

La commune compte 4 réservoirs situés au Monay, au Moriat et Champ de la Croix. Le réseau communal s'étend sur 24,5 km. Son rendement est de 97,5% en 2018 (85,62% en 2013). L'amélioration du rendement est due à une fuite importante trouvée en 2018 sur la zone de la CNR. Tous les branchements en plomb ont été supprimés. Le taux de renouvellement des réseaux est de 2,5% en moyenne sur les 5 dernières années.

Le réseau de distribution d'eau potable géré par Suez Environnement nécessite quelques améliorations, mais la ressource en eau de la commune est globalement durablement assurée.

### ▪ Qualité de l'eau

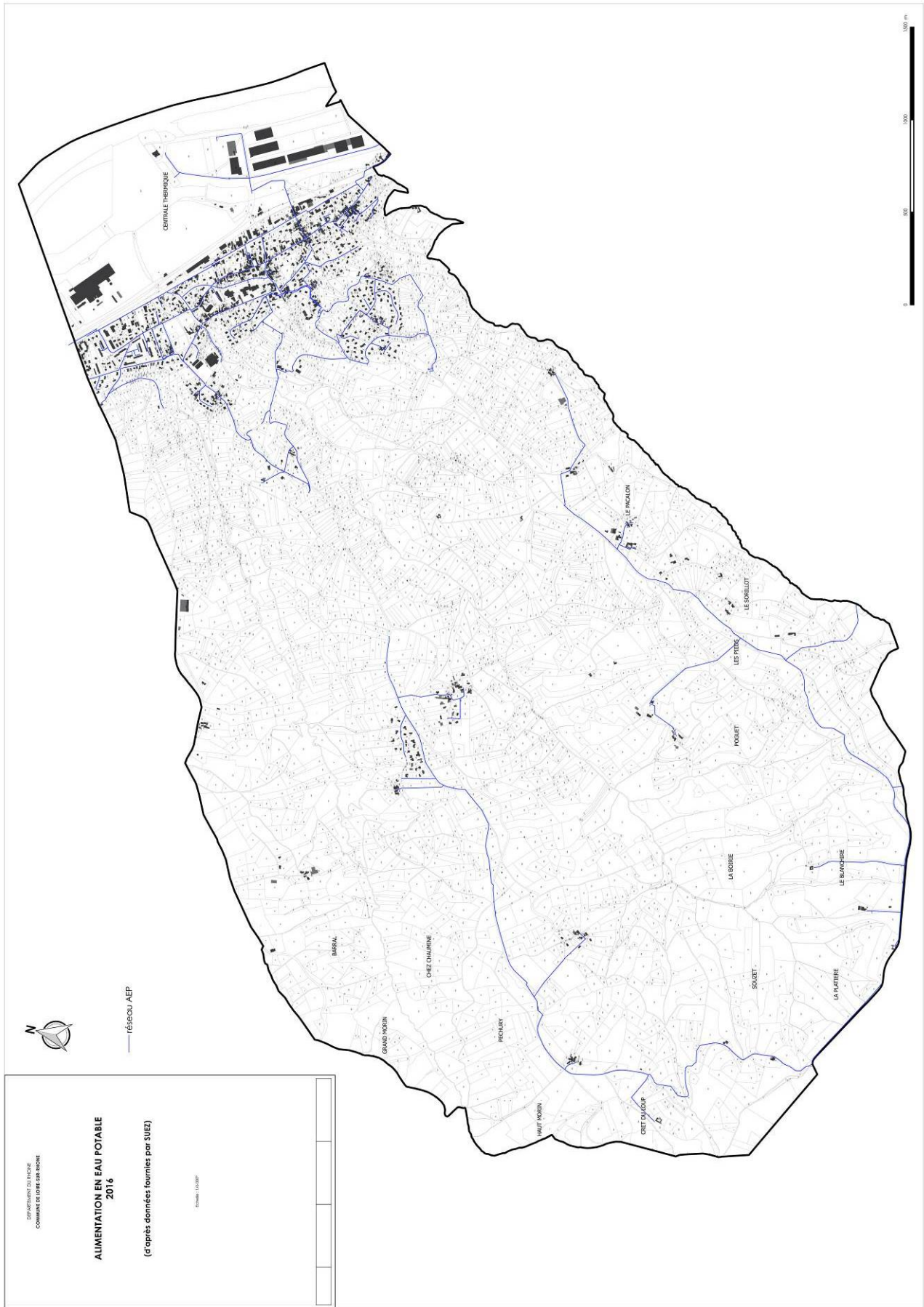
Les eaux distribuées par la commune respectent systématiquement les conformités bactériologiques et physicochimiques. **La ressource en eau** est de bonne qualité. L'eau distribuée au cours de l'année 2018 présente une bonne qualité bactériologique. Un prélèvement est recensé non conforme aux paramètres physico-chimiques : ce paramètre a été effectué dans la piscine et semblait provenir d'une installation interne de la piscine.

### ▪ Programme de travaux

Les travaux pour les années à venir portent sur le renouvellement des canalisations les plus anciennes et le renforcement de certains secteurs.



# Réseau d'alimentation en eau potable de la commune



## I-2 Situation dans l'hypothèse d'urbanisation du PLU

---

### ▪ Ressources

Les ressources en eau du **SMEP Rhône Sud et du SIEMLY** pour l'alimentation de la commune permettent de faire face aux besoins de l'urbanisation à long terme.

En effet le volume consommé total est d'environ 111 430 m<sup>3</sup> en 2018.

A l'échelle de la commune, l'augmentation de population sur les 10 prochaines années devrait être de l'ordre de **380 habitants**, soit une consommation supplémentaire d'environ **16 100 m<sup>3</sup>/an** (sur la base de 42,74m<sup>3</sup>/an/hab et d'une population municipale de 2 559 habitants recensés en 2017), soit une augmentation de 14,5%. L'impact de l'augmentation de la population de Loire-sur-Rhône sera très limité sur les ressources du **SMEP Rhône Sud et du SIEMLY**.

### ▪ Réseau

L'alimentation en eau potable est satisfaisante sur l'ensemble du territoire communal. Des renforcements et des améliorations de la défense incendie sont à prévoir.



### **I-3 La défense incendie**

---

La circulaire interministérielle du 10 décembre 1951 évoque 3 principes de base pour lutter contre un risque moyen:

- le débit nominal d'un engin de lutte contre l'incendie est de 60 m<sup>3</sup>
- la durée approximative d'extinction d'un sinistre moyen est évaluée à 2 heures
- la distance entre le projet et l'hydrant est inférieure à 200 mètres

Il en résulte que les services incendie doivent pouvoir disposer sur place et en tout temps de 120 m<sup>3</sup>.

Le réseau doit être en mesure d'assurer les débits et la pression nécessaires (1 bar).

Le réseau public de la commune de Loire-sur-Rhône compte 61 hydrants en 2015. Les 57 hydrants contrôlés par le SDMIS sont répartis de la façon suivante :

- 6 poteaux incendie de Ø 70 ;
- 46 poteaux incendie de Ø 100 ;
- 5 poteaux incendie de Ø 150.

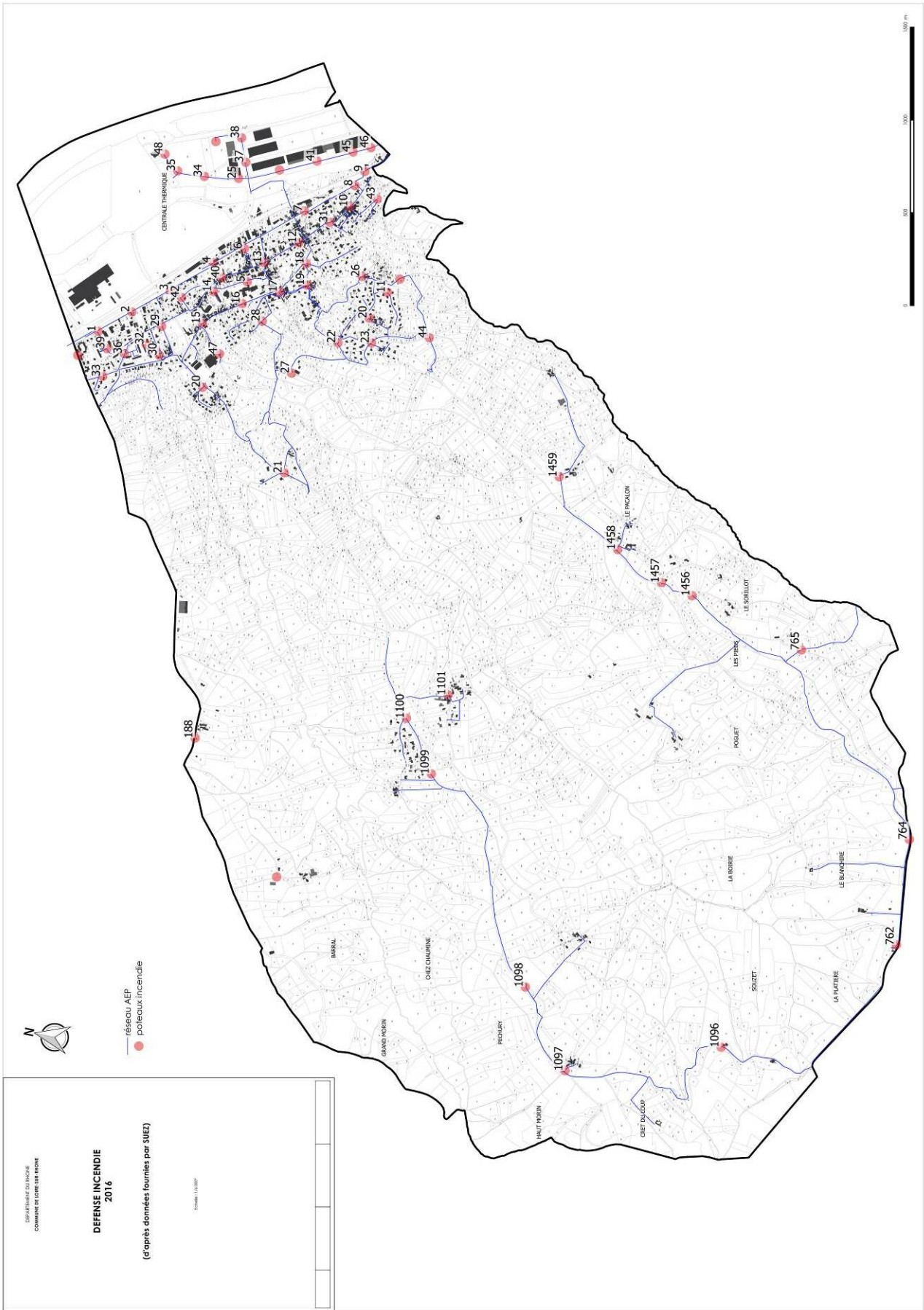
Sur ces 57 hydrants, 21 n'ont pas vu leur pression contrôlée en 2015. Sur les 36 poteaux restant seuls 2 sont non conformes (pression inférieure à 60 m<sup>3</sup>/h).

Globalement les principaux hameaux et groupes d'habitation sont couverts par la défense incendie mais les poteaux ne bénéficient pas tous de débits suffisants et un nombre important n'ont pas été contrôlé en pression. En l'absence de relevé des débits et pressions il est difficile de certifier que les poteaux conformes en termes de diamètre le sont en termes de débit.

La mise en conformité passe essentiellement par le remplacement des poteaux incendie d'un diamètre inférieur à 100 mm par des poteaux normalisés et par une alimentation de plus gros diamètres (100 minimum) ou à défaut proposant un débit suffisant.

Les secteurs d'urbanisation future, dents creuses ou zone AU, sont couverts par la défense incendie actuelle. Malgré tout certains poteaux devront être mis en conformité pour assurer une défense incendie optimale.

# Localisation des poteaux incendie sur la commune



## II- L'assainissement collectif

---

### II-1 Etat actuel

---

#### ▪ Préambule

La loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 précise dans son article 1er que « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation ; sa protection, sa mise en valeur, le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général ».

Les dispositions de cette loi ont pour objet la gestion équilibrée de la ressource eau pour assurer notamment **la préservation des zones humides, la protection et la restauration de la qualité des eaux souterraines et superficielles et la valorisation de l'eau comme ressource économique.**

L'article 35 de cette loi fait obligation aux communes de prendre en charge les dépenses relatives au système d'assainissement collectif, ainsi que les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs. Le même article impose aux communes de délimiter les zones d'aménagement collectif, les zones relevant de l'assainissement non collectif, les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols, et les zones où il sera nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage et le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsqu'il y a des risques de pollution susceptibles de nuire à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

#### ▪ Organisation

Suite à la création de Vienne Condrieu Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'Agglomération exerce la compétence assainissement sur l'ensemble de ses communes à l'exception des communes d'Echallas, Saint-Romain-en-Gier et Loire-sur-Rhône.

Les compétences assainissement collectif et gestion des eaux pluviales ont été transférées par la commune de Loire-sur-Rhône au Syndicat pour la Station d'Épuration de Givors (SYSEG). Le SYSEG assure de fait la construction, l'entretien, l'exploitation et le renouvellement des ouvrages nécessaires. Il a remis l'entretien et l'exploitation à SUEZ EAU France jusqu'au 30 juin 2018, puis à VEOLIA Eau depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

La commune est dotée d'un schéma directeur d'assainissement, réalisé en 2001 par ICDEE / BETURE-CEREC. Un nouveau zonage d'assainissement a été élaboré par le SYSEG en 2017. Un nouveau zonage d'assainissement a été élaboré par le SYSEG en 2019.

Le réseau d'assainissement collectif de la commune est composé de 4,0 km en unitaire, de 10,5 km de séparatif eaux usées et de 11,3 km de séparatif eaux pluviales. A cela s'ajoute 1,4 km de canalisation de refoulement. Le réseau d'eaux usées collecte 1 041 abonnés soit 2 375 habitants en 2018. Seule la partie le long de la vallée du Rhône est connectée au réseau. Tous les autres secteurs sont en assainissement autonome.

Le réseau d'assainissement d'eaux usées comporte 10 déversoirs d'orage et 2 postes de relevage. Les effluents sont acheminés vers la station d'épuration de Givors.

Le réseau d'assainissement d'eaux pluviales comporte 341 grilles et avaloirs et 1 bassin de rétention.

- Équipements

- Caractéristiques du système d'assainissement

Renseignements généraux	
<b>Station d'épuration</b>	Station de Givors, gérée par le SYSEG
<b>historique de la station</b>	<p>mise en service 1er janvier 1995</p> <p>ouvrages complémentaires traitement biologique supplémentaire en 2004</p>
<b>régime administratif loi sur l'eau</b>	<p>type de régime autorisation</p> <p>si autorisé, date et n° de l'acte administratif arrêté préfectoral n°1699-93 du 26 octobre 1996</p>
<b>type de traitement</b>	<p>en place Physico-chimique (1995) et biologique (2004)</p> <p>en projet néant</p>

	MOYENNE	SEMAINE DE POINTE DE TEMPS SEC	SEMAINE DE POINTE DE TEMPS DE PLUIE
<b>Débits</b>			
Volume journalier (m³/j)	11 450	13 850	17 845
Débit maximum (m³/h)	1 450	1 450	1 450
<b>Flux polluants</b>			
Equivalents Habitants		89 750	
DBO5 (kg/j)	3 344	5 384	5 384
DCO (kg/j)	7 657	12 251	12 251
MES (kg/j)	4 450	6 815	7 615
NTK (kg/j)	765	1 100	1 102
Pt (kg/j)	120	196	196



La station d'épuration de Givors, implantée en bordure du Rhône

◦ Fonctionnement du système d'assainissement

Le rejet de la station d'épuration doit respecter les prescriptions suivantes :

PARAMETRES	CONCENTRATION (mg/l)	VALEUR REDHIBITOIRE (mg/l)	FLUX POLLUANTS (kg/j)	RENDEMENT
<b>DBO5</b>	<b>25</b>	<b>50</b>	<b>447</b>	<b>80 %</b>
<b>DCO</b>	<b>125</b>	<b>250</b>	<b>2 231</b>	<b>75 %</b>
<b>MES</b>	<b>35</b>	<b>85</b>	<b>625</b>	<b>90 %</b>
<b>NTK</b>	<b>40</b>	<b>-</b>	<b>714</b>	<b>40 %</b>

Les résultats de conformité pour l'année 2018 figurent dans le tableau suivant :

CONFORMITE	RESULTAT 2018	OBSERVATIONS
En performance aux exigences nationales	Conforme	
En performance à l'arrêté préfectoral applicable	Non conforme	En raison notamment de bilans (rapports premier semestre 2018 avant changement de délégataire) et de données d'auto-surveillance (température) non transmis
En équipement aux exigences nationales	Conforme	
En équipement à l'arrêté préfectoral applicable	Conforme	

En 2018, le débit moyen journalier en entrée de station s'élève à 12 177 m<sup>3</sup>/jour. Les volumes d'eaux usées mesurés par les dispositifs d'auto-surveillance en entrée de la station d'épuration (point réglementaire A3) s'élèvent à 4 442 623 m<sup>3</sup> pour l'année 2018.

En 2016, le débit moyen mesuré est de 73% de sa charge hydraulique nominale et la charge de pollution est de 56% de sa charge de pollution nominale.

Le fonctionnement de la STEP est globalement satisfaisant. A aucun moment le débit de référence en entrée de la station n'a été dépassé. Par ailleurs au moins 45% des eaux traitées par la station sont des eaux parasites (eaux claires parasites et eaux pluviales).

Sur l'année 2018, les rejets présentent un taux de conformité de 100% : le système de traitement est donc conforme au regard de la réglementation.

◦ Fonctionnement du réseau d'assainissement

Fonctionnement réseaux	
<b>équipement et fonctionnement des réseaux</b>	
équipement	réseau EU majoritairement unitaire
<i>auto surveillance des déversoirs d'orage</i>	Aucun DO de la commune n'est concerné par l'auto surveillance permanente réglementaire (la pollution collectée par les DO de la commune est inférieure à 120 kg de DBO5/j)
<i>conception du réseau pour le temps de pluie</i>	La commune a effectué de nombreux travaux de mise en séparatif des réseaux depuis 2000 mais des dysfonctionnements sont encore constatés sur des tronçons de réseaux en unitaire.
fonctionnement	bon fonctionnement par temps sec mais part importante d'eaux claires parasites permanentes, impact pluvial significatif
<i>appréciation</i>	schéma directeur d'assainissement lancé en 2014 par le SYSEG – validation du programme de travaux en juin 2017
<b>réalisation de l'étude diagnostic</b>	
<b>bassins d'orage</b>	
localisation et volume	sans objet
<b>déversoirs d'orage</b>	
localisation, capacité, équipement	cf fiches jointes en fin de document
<b>postes de relèvement</b>	
localisation, capacité	cf fiches jointes en fin de document
<b>évaluation de la part des eaux claires parasites dans l'effluent en entrée de station</b>	
en m3/j	5 900 en moyenne (en 2016)
en %age du volume journalier moyen par temps sec	45%
<b>conclusions de l'étude diagnostic, et suite donnée par le maître d'ouvrage</b>	
conclusions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- dysfonctionnement régulier du poste de refoulement de Capas</li> <li>- dysfonctionnement du déversoir d'orage rue Flachy/route de Beaucaire</li> <li>- présence de ruisseaux et talwegs raccordés aux réseaux d'assainissement unitaires et qui génèrent des eaux claires parasites permanentes</li> <li>=&gt; supprimer ces anomalies en suivant le programme de travaux (priorité n°1 du SYSEG)</li> </ul>
programme pluriannuel de travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en séparatif des rues de Flachy et du Marne (2ème semestre 2017)</li> <li>- amélioration du raccordement du réseau d'assainissement situé dans le ruisseau du Sifflet avec le réseau aval (2ème semestre 2017)</li> </ul>

Le réseau de collecte des eaux usées est majoritairement de type unitaire.

Les quartiers équipés d'un réseau unitaire sont les suivants : le centre, le quartier du Charnoud, le quartier Sous le Marne, le quartier Lartaud. Les lotissements récents de la commune (Le Giroud, la Côte des Martinières, les constructions du Rousset) sont équipés de réseaux séparatifs ainsi que les petits collectifs EDF de l'Ouest de la commune.

Le réseau unitaire collecte également des eaux pluviales qui sont dirigées vers la station d'épuration.

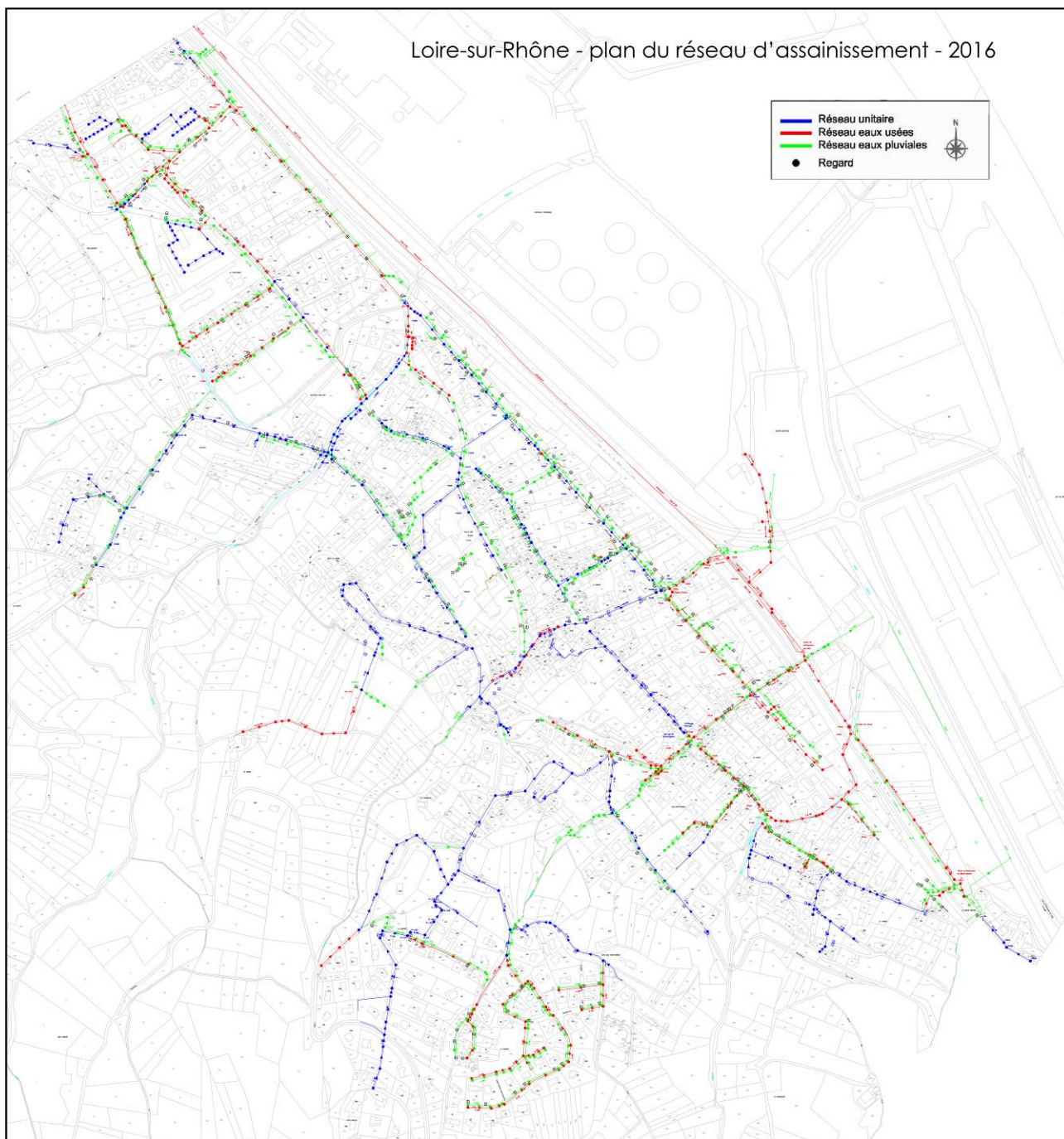
Lors des épisodes pluvieux, des déversoirs d'orage permettent de décharger le réseau vers les ruisseaux ou vers le Rhône.



Le tableau ci-dessous décrit le réseau communal.

<b>Désignation</b>		<b>Longueur</b>	<b>Nombre</b>
Réseau d'assainissement	Unitaire	8,0 km	
	Eaux usées	6,5 km	
	Eaux pluviales	10,8 km	
	refoulement	1,4 km	
Déversoir d'orage			10
Regard de visite			610
Grilles, avaloirs			341
Postes de relevage			2
Bassins de rétention des eaux pluviales			1
Dessableurs, pièges à cailloux			1





*Plan du réseau d'assainissement en 2016 (données SYSEG).*

## II-2 Situation dans l'hypothèse de l'urbanisation du PLU

Le PLU a été adapté à la capacité future des équipements d'assainissement collectif.

D'après le bilan de la STEP de Givors en 2016, **la capacité d'accueil résiduelle de la station d'épuration est actuellement de 22 750 EH.**

**L'augmentation démographique prévue par le projet de PLU, qui correspond à environ 350 habitants supplémentaires, pourra être absorbée par la STEP actuelle.** Le renouvellement progressif des réseaux et leur passage en séparatif permettra à long terme d'éliminer une part des eaux parasites.

## III- L'assainissement autonome

---

### III-1 Etat actuel

---

#### ▪ Organisation

En application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et des textes suivants, le suivi de l'assainissement non collectif des habitations non raccordées au réseau collectif est délégué au Service Intercommunal Public d'Assainissement Non Collectif (SIPANC).

La commune de Loire-sur-Rhône a transmis sa compétence « SPANC » au SYSEG en 2014. Depuis, le syndicat assure le contrôle et l'appui technique pour l'Assainissement Non Collectif (« ANC », ou « assainissement individuel », ou « assainissement autonome »).

Ce service a pour mission de vérifier la conformité et le bon fonctionnement des installations existantes ou en cours de réalisation.

Il assure le contrôle des installations d'ANC conformément à l'article L 2224-8 du CGCT :

- contrôle de conception (neuf et réhabilitation)
- contrôle de réalisation (neuf et réhabilitation)
- contrôle de bon fonctionnement de l'existant.

#### ▪ État des lieux

D'après le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement collectif et non collectif de 2018, la commune de Loire-sur-Rhône comptait 139 installations d'assainissement non collectif. 2 installations ont été contrôlées en 2018 : installations favorables avec réserves.

Un diagnostic est établi au fur et à mesure des contrôles par le SYSEG, En 2014, l'étude met en évidence le vieillissement des installations. Les équipements sont obsolètes mais le plus souvent fonctionnels. Ils ne correspondent plus aux nouvelles prescriptions de l'arrêté du 6 mai 1996. En effet, les installations sont sous-dimensionnées, mal adaptées aux caractéristiques du sol et peu entretenues. Les dispositifs ont a priori peu d'impact sur les eaux superficielles compte-tenu des volumes rejetés et de l'isolement des habitations

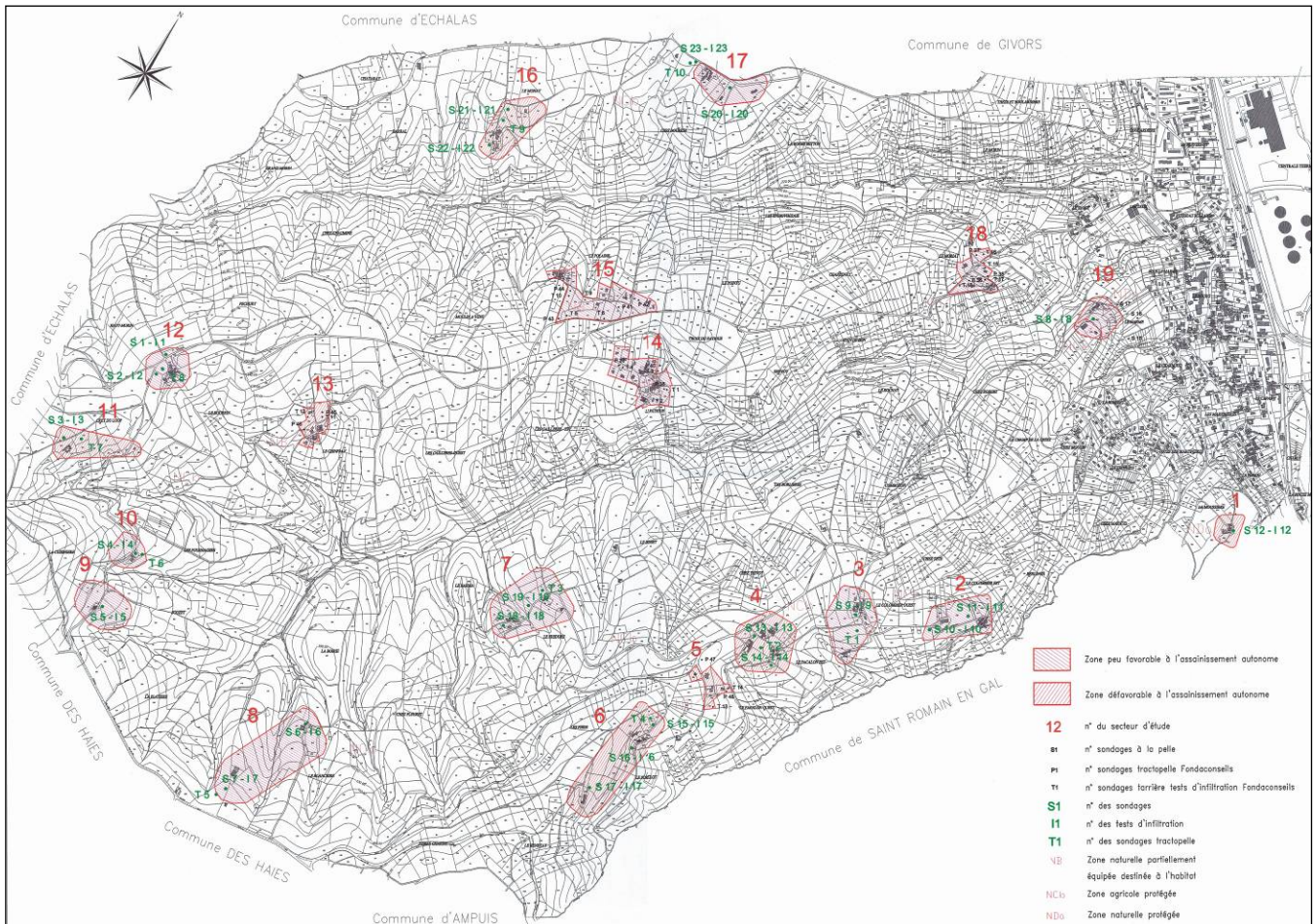
Une cartographie de l'aptitude des sols à l'infiltration et des contraintes de faisabilité de l'assainissement non collectif a été réalisée en 2000. Les sondages à la tarière et les tests d'infiltration ont mis en évidence des sols peu à moyennement épais, de texture limoneux-argileuse contenant de nombreux éléments métamorphiques centimétriques à décimétriques résultant de la décomposition de la roche-mère sous jacente. La perméabilité des sols est faible, mais aucune trace d'hydromorphie n'a été signalée sur l'ensemble du territoire. En profondeur, la roche mère est saine (litée et/ou fracturée) ou altérée et perméable en grand.

Les sols sont classés dans une des catégories suivantes :

- **Aptitude des sols à l'épandage très mauvaise** (code couleur rouge) : une infiltration dans le sol n'est pas possible, il est nécessaire d'envisager une évacuation vers le milieu superficiel. Les hameaux concernés sont : La Moussière, le Pacalon est et ouest, le Sorillot, Le Crêt du Loup, Le Chinfray, Le Monay.



- **Aptitude des sols à l'épandage moyenne à mauvaise** (code couleur orange) : les difficultés de dispersion sont réels. Une étude spécifique à la parcelle devra alors déterminer le type de dispositif à mettre en œuvre (épandage surdimensionné, tertre, filtre à sable drainé ou non drainé) en fonction de l'importance du projet, de la place disponible et des caractéristiques du sous sols. Les hameaux concernés sont : Le Colombier est et ouest, Le Frédure, Le Blanchire, La Cuisinière, Les Fournaches, Le Bourrin, Le Fatigue, Le Polaine, Chez Junique, Le Moriat, Le Marme.



**Carte d'aptitude des sols à l'ANC (schéma directeur d'assainissement 2001)**

### III-2 Situation dans l'hypothèse de l'urbanisation du PLU

Le PLU de Loire-sur-Rhône limite fortement les possibilités de nouvelles constructions en assainissement autonome. Le recours à de nouvelles installations d'assainissement non collectif devrait donc être très limité à l'avenir.

Les installations nouvelles d'ANC doivent être réalisées en fonction des contraintes de sol, après **une étude à la parcelle visée par la commune**, et **leur conformité doit être vérifiée sur le chantier, avant qu'elles ne soient recouvertes**.

Par ailleurs le niveau de performance des ANC devrait progressivement s'améliorer.

## IV- L'assainissement des eaux pluviales

### IV-1 Etat actuel

La commune dispose d'un volet eaux pluviales dans son schéma directeur d'assainissement de 2001. Le SYSEG détient la compétence pour la création, la gestion et l'entretien des réseaux séparatifs canalisés d'eaux pluviales et des bassins de rétention. En 2017, le SYSEG a fait réaliser un zonage pluvial par le bureau d'études Structures Etudes Diagnostics ingénierie conseils.

Lorsqu'elles sont collectées par un réseau séparatif, les eaux pluviales sont dirigées vers un des trois ruisseaux qui drainent la commune (Le Morin, Le Rolland et le Sifflet).

Le réseau d'assainissement pluvial correspond aux secteurs d'urbanisation récents (Le Giroud, la Côte des Martinières, le Rousset, ...) ou au secteurs qui ont bénéficié de travaux de rénovation (rue du 8 mai 1945, rue du Haut).

Dans l'ensemble, on note à ce jour peu de problèmes d'eaux pluviales sur la commune : quelques traces d'eau ont été constatées dans les réseaux d'eaux pluviales (rue Jean Gay, rue du 8 mai 1945, montée des Perouzes). Des actions sont définies dans un programme joint au zonage eaux pluviales.

Toutefois la topographie communale peut engendrer un risque lors d'orages importants : une gestion attentive des eaux pluviales est donc nécessaire, dès lors que les surfaces imperméabilisées s'étendent.

Le zonage pluvial définit des prescriptions concernant le dimensionnement des ouvrages de rétentions et les débits de fuite autorisés qui seront reprises dans le règlement du PLU.

Secteur	Réseau pluvial à l'exutoire	Autre ouvrage	Exutoire
Hameau le Rousset	PVC Ø 300	-	Réseau unitaire chemin de chez Maraud
Bourg (partie Nord)	Les eaux sont collectées par le réseau séparatif eaux pluviales et déversées jusqu'au ruisseau du Morin.		
Route de Beaucaire	Béton Ø 600 mm	-	Ruisseau du Morin
Rue Jean Gay	Béton Ø 600 mm	-	
Rue du 8 mai 1945	Béton Ø 500 mm	-	
Montée des Pérouzes	PVC Ø 315	-	
Bourg (partie Centre)	Les eaux sont collectées par le réseau unitaire et traitées à station d'épuration. Pour des événements pluvieux importants, les déversoirs d'orage dirigent les eaux usées de temps pluie vers le ruisseau du Rolland.		
Rue Etienne Flachy	Béton Ø 1500 mm	Dessableur	Réseau unitaire
Route de Beaucaire	Béton Ø 1200 mm	-	
Rue du Centre	PVC Ø 400	-	
Rue Edmond Cinquin	Béton Ø 1000 mm	-	
Rue du Haut	PVC Ø 500	-	
Bourg (partie Sud)	Les eaux sont collectées par le réseau séparatif eaux pluviales et déversées jusqu'au ruisseau du Sifflet.		
Route de Beaucaire	Béton Ø 400 mm	-	Ruisseau du Sifflet
Rue Pierre Satre	Béton Ø 1500 mm	-	
Rue Perrin	PVC Ø 315	-	

Les principales infrastructures pluviales par quartier

Source : Zonage eaux pluviales de la commune de Loire-sur-Rhône, notice explicative, SED Ingénierie conseil, 2017

## IV-2 Situation dans l'hypothèse de l'urbanisation du PLU

---

Le PLU ouvre peu de nouvelles zones significatives à la construction, susceptibles de créer de nouveaux secteurs imperméabilisés générateurs de risques de ruissellement. Elles sont toutes situées dans des zones raccordées aux réseaux d'assainissement.

Le zonage pluvial précise que les zones à urbaniser auront un impact quantitatif limité, si le raccordement est effectué après rétention des eaux de pluie, les zones à urbaniser étant plutôt bien desservies en réseaux pluviaux. En l'absence d'ouvrages de prétraitement dans la gestion des eaux pluviales, l'urbanisation aura essentiellement un impact qualitatif, sur les zones destinées aux activités.

Le zonage pluvial prévoit que les zones à urbaniser devront intégrer des ouvrages de gestion des eaux pluviales privilégiant l'infiltration et la rétention et limitant l'infiltration des polluants dans les milieux souterrains. Il définit des prescriptions concernant le dimensionnement des ouvrages de rétentions et les débits de fuite autorisés.

Pour les autres secteurs, on gardera à l'esprit quelques principes généraux pour la gestion des eaux pluviales :

- la limitation de l'imperméabilisation ;
- la recherche de solutions de gestion des eaux pluviales à la parcelle, ou par unité d'opération immobilière ;
- les eaux pluviales en zone urbaine seront orientées vers le réseau collectif séparatif pluvial, (ou sans autre solution vers le réseau unitaire). Ces rejets seront soumis à l'**accord préalable de la commune**, qui pourra exiger de les limiter à un débit défini, par un écrêtage à l'aide d'un bassin tampon dûment dimensionné.
- en zone non raccordée, les rejets vers le milieu naturel des opérations d'ensemble seront soumis à déclaration ou autorisation au titre de la « loi sur l'eau ». Un écrêtage et un traitement éventuel seront exigés.

## V- Ordures ménagères et déchèteries

Source : Rapport du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés – Vienne Condrieu Agglomération - 2018

### V-1 Etat actuel

#### ▪ L'organisation du service

Vienne Condrieu Agglomération dispose de l'ensemble de la compétence prévention et gestion des déchets ménagers :

- Prévention (soutien à la réduction des productions des déchets)
- Fourniture et maintenance des contenants de collecte (bacs ou conteneurs)
- Collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables (emballages, papiers, verre, TLC (Textiles, Linges de Maison, Chaussures))
- Gestion des déchèteries
- Transfert et traitement

Activité	Mode d'exploitation
<b>Fourniture et maintenance des contenants (bacs et silos)</b>	Régie Agglo (livraison des bacs déléguée aux communes sur le périmètre ex CCRC)
<b>Collecte des ordures ménagères et des recyclables</b>	Mixte (Régie ou prestataire selon les communes) pour la collecte en porte à porte Prestataire pour la collecte en apport volontaire
<b>Collecte, tri, valorisation des Textiles Linges de Maison Chaussures</b>	Convention structure associative (Le Relais)
<b>Déchèteries</b>	Mixte (Régie ou prestataire selon les sites)
<b>Transfert</b>	Gestion du quai en régie, prestataire pour le transport
<b>Valorisation et traitement</b>	Prestataires et Eco-organismes

Synthèse du mode d'exploitation par activité

A Loire-sur-Rhône la collecte des ordures ménagères s'effectue une fois par semaine, le lundi, en porte-à-porte pour l'ensemble de la commune.

Le traitement des ordures ménagères résiduelles a été effectué sur les sites suivants :

Lieu	Adresse	Tonnage 2018
Usine d'incinération <b>TREDI</b>	ZI Portuaire, 519 Rue Denis Papin, <b>Salaise-sur-Sanne,</b>	16 407
Usine d'incinération <b>SITOM Nord Isère, exploitée par VEOLIA</b>	Avenue des Frères Lumières, <b>Bourgoin Jallieu</b>	2020
<b>Unité de traitement du SICTOM de la Bièvre</b> (prétraitement mécano biologique puis stockage)	113 chemin des Carrières, Lieudit les Burettes, <b>Penol</b>	134 (dans le cadre de la convention transférée par la commune de Meyssiez)
Centres de stockage de <b>délestage</b>	Suez à Donzères, Coved à Roussas, Veolia à Chatuzanges	2 767

La collecte sélective en porte à porte concerne uniquement les habitants du centre-bourg. Les bacs jaunes (recyclage) sont ramassés le jeudi, une fois tous les quinze jours.

La collective sélective pour les autres habitants s'effectue sur des « points recyclage » (points d'apports volontaires) pour les emballages ménagers (conteneurs jaunes), le verre (conteneurs verts) et les journaux (conteneurs bleus). Il existe également des conteneurs pour les piles et accumulateurs. Une douzaine de ces points recyclage est également équipé pour la collecte de vêtements.

## ▪ Les équipements sur la commune

### Il existe 7 points recyclage sur la commune :

- LR1 (rue du 8 mai 1945) : conteneurs pour le verre, les emballages et les journaux,
- LR2 (place de la Gare) : conteneurs pour le verre, les emballages, les journaux et les vêtements,
- LR3 (rue Edmond Cinquin - salle polyvalente) : conteneurs pour le verre, les emballages et les journaux,
- LR4 (place de l'Eglise) : conteneurs pour le verre, les emballages et les journaux,
- LR5 (place de la Roche Moussy) : conteneurs pour le verre, les emballages, les journaux et les vêtements,
- LR6 (Le Polaine) : conteneurs le verre, les emballages et les journaux,
- LR7 (Parking piscine) : conteneurs le verre, les emballages et les journaux.

## ▪ Les équipements intercommunaux

### Les déchèteries intercommunales

Vienne Condrieu Agglomération dispose d'un réseau de 5 déchèteries, ouvertes 6 jours sur 7 :

- Vienne Sud – Saint-Alban les Vignes
- Pont-Évêque
- Chasse-sur-Rhône
- Villette de Vienne
- Ampuis

Elle collecte les déchets non ménagers suivants :

- **Déchets valorisables** : cartons, déchets d'éléments d'ameublement, végétaux, plâtre (sur Ampuis), gravats, métaux, bois
- **Déchets dangereux pour l'homme ou l'environnement** : Déchets d'équipements électriques électroniques (dit D3E), Déchets dangereux spécifiques (huiles, batteries, piles, ampoules...) et également les déchets d'activité à risque infectieux (DASRI) des patients en auto-traitement)
- **Autres déchets volumineux** dits encombrants.

Il existe également une déchèterie mobile pour les communes les plus éloignées de la déchetterie. Elle stationne de 9h à 15h les 1<sup>er</sup> samedi du mois dans les communes d'Echallas, des Haies, de Loire-sur-Rhône (parking du cimetière) et de Saint-Romain-en-Gier. Elle accepte uniquement les déchets verts, les cartons, les métaux et le tout venant (meubles, etc...). Les autres déchets sont à déposer aux différentes déchèteries du territoire de Vienne Condrieu Agglomération.



Par ailleurs, dans le cadre d'un accord entre l'ex-CCRC et la communauté d'agglomération de Saint-Etienne, les habitants d'Echalas, Longes, St-Romain-en-Gier et Trèves peuvent accéder à la déchèterie de Tartaras dans la Loire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.



Déchèterie de Ampuis



Déchèterie de Tartaras

### Les autres collectes

Collecte sélective des TLC (Textiles Linges de Maison Chaussures)

A fin 2018, 96 bornes de collecte sont réparties sur l'ensemble du territoire. Durant l'année, 10 bornes ont été rajoutées.

Cartouches d'imprimantes et piles

L'Agglomération met en place des bornes de collecte pour la récupération de consommables bureautiques usagés (toners, cartouches jet d'encre pour imprimante, fax et photocopieur), traités par Collectors.

Une collecte de piles est effective dans les mairies et au siège de Vienne Condrieu Agglomération, dans les déchèteries ainsi que dans certaines écoles.

Collecte des bouchons en plastique

L'Agglo s'est associée à l'Association Bouchons d'Amour / Coeur de Bouchons pour permettre la dépose des bouchons en plastiques dans les déchèteries. Ces bouchons sont ensuite collectés par les bénévoles de l'association. La revente des bouchons par l'association participe au financement de l'acquisition d'équipements spécifiques pour personnes handicapées, de l'aménagement de l'habitat en matière d'accès, de mobilité, de l'aménagement de véhicule en poste de conduite et de transport. Certaines communes ont également conventionné avec l'association pour une collecte spécifique sur certains de leurs établissements.

### ▪ Production de déchets

Le tonnage collecté en 2009 pour Loire-sur-Rhône est de 477 tonnes. On compte alors une moyenne de 29kg/an/hab

Sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération, ont été collectées, en 2018 :

- 21 331 tonnes d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) soit 242 kg/hab/an d'Ordures Ménagères résiduelles
- 2 459 tonnes de verre, soit 27,9 kg/hab/an
- 3 101 tonnes d'emballages et papiers, soit 35,1 kg/hab/an
- 358 tonnes de TLC (Textiles linges de maison chaussures), 4,06 kg/hab/an
- 21 327 tonnes déposés dans les déchèteries

Le Programme Local de Prévention des déchets qui vise à réduire les quantités de déchets produites sur le territoire s'articule principalement autour d'actions de sensibilisation à l'éco consommation avec notamment la promotion du Stop pub, le soutien au compostage domestique et au réemploi.

## **V-2 Situation dans l'hypothèse de l'urbanisation du PLU**

---

Les équipements actuels gérés par Vienne Condrieu Agglomération permettent de faire face à l'augmentation de population prévue dans le projet de PLU.

Toutefois l'augmentation de population à Loire-sur-Rhône s'accompagnera nécessairement d'une augmentation du volume de Déchets Ménagers et Assimilés à traiter, même si la tendance actuelle à la réduction de la production individuelle se poursuit.

L'amélioration des valorisations et du recyclage devrait également entraîner des besoins en équipements nouveaux (bennes supplémentaires...), toutefois il n'y a pas de projet nécessitant une emprise réservée supplémentaire à Loire-sur-Rhône.

La gestion des déchets n'a donc aucune incidence sur le futur PLU (éventuelle emprise ou de zonage particulier, pas de besoin d'emprise ou de zonage particulier, pas de contrainte à l'évolution démographique de la commune).

## VI- Lutte contre l'ambroisie

---

Le Code de la santé publique (articles L1338-1 et suivants) vise à prévenir et à lutter contre des espèces végétales et animales dont la prolifération est nuisible à la santé humaine.

L'arrêté préfectoral n°2000-3261 du 21 juillet 2000 ainsi que l'arrêté ARS n°2019-10-0089 publié le 28 mai 2019 relatifs à la lutte contre les espèces d'ambrosies dans le département du Rhône réglementent la lutte contre trois espèces de la famille des ambrosies :

- l'ambroisie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisifolia* L.) qui est présente dans la quasi-totalité du département (forte infestation)
- l'ambroisie à épis lisses (*Ambrosia psilostachya* DC.) où quelques notifications ont été faites sur le département mais pas de colonisation connue à ce jour
- l'ambroisie trifide (*Ambrosia trifida* L.) pas d'implantation connue à ce jour

Afin de prévenir l'apparition ou de lutter contre la prolifération des ambrosies et de réduire l'exposition de la population à leurs pollens, « les propriétaires, locataires, ayants-droit ou occupants à quelque titre que ce soit » sont tenus, dans les conditions définies par l'arrêté et tout plan départemental de prévention et de lutte contre les ambrosies, annexé à l'arrêté de :

- Etre en mesure d'identifier les ambrosies afin de pouvoir constater leur présence et mener les actions de prévention et de lutte mentionnées dans l'arrêté ;
- Signaler la présence des ambrosies via la plateforme de signalement <http://www.signalement-ambrosie.fr> afin que la collectivité territoriale, dont ils dépendent, puisse être prévenue et les informe, si nécessaire, des mesures de lutte à mettre en œuvre ;
- Mettre en place toute action de prévention, dans le but d'éviter leur apparition ;
- Détruire les plants déjà développés et mener toute autre action de lutte pour prévenir leur reproduction et leur implantation ;
- Éviter toute dispersion de graines d'ambrosies par transport, ruissellement, engins, lots de graines, compost, etc. afin d'éviter de coloniser de nouvelles zones.

L'obligation de prévention, de lutte et de non dissémination, est applicable et les actions de destruction doivent être réalisées, dès l'apparition des plants d'ambrosies et au plus tard, avant leur floraison, sur toutes surfaces sans exception.

Une attention particulière doit être portée sur les transports de terre (import et export de graines) en veillant particulièrement à ce que la terre importée ne provienne pas de terrains infestés.

Un arrêté préfectoral a été pris à destination des agriculteurs (arrêté n°2003-2008) et concerne les jachères.



## **VII- Fiches descriptives déversoirs d'orage et postes de refoulement**

---